

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_069

Missions 2019 de suivi des cours d'eau du Tarn-amont

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Florac, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Paul DUMOUSSEAU par Hubert GRANIER, Bernard POURQUIÉ par Claude ALIBERT, Gérard PRÊTRE par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 04 décembre 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des PPG suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant les missions de suivi des cours d'eau, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée pendant de nombreuses années par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, la Communauté de communes de Millau-Grands causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzou (avec l'assistance technique du Parc naturel régional des Grands causses), et qui est assurée depuis le 1^{er} avril 2018 par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Établit la programmation des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2019 comme suit :

Unité géographique « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » :

- Élaboration de l'état des lieux des berges et du lit des rivières en vue d'élaborer un PPG (méthode Microriv) ;

Unité géographique « Gorges du Tarn, Jonte » :

- Lancement des travaux des 3^{es} tranches des PPG Tarn et Jonte-Fraissinet : lutte contre la renouée du Japon sur le Tarn, gestion de la ripisylve sur la Jonte ;
- Préparation des 4^{es} tranches des PPG Tarn et Jonte-Fraissinet ;

Unité géographique « Vallée du Tarn » :

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de restauration de zones inondables à Saint-Hilarin, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : suivi des travaux de la tranche ferme, poursuite des négociations foncières et lancement d'une DUP si nécessaire ;
- Lancement des travaux de la 5^e tranche du PPG Tarn : gestion de la ripisylve et des embâcles ;
- Évaluation et révision du PPG Tarn ;
- Élaboration de l'état des lieux des affluents du Tarn entre la Jonte et la Dourbie, notamment le ruisseau du Bourg et le ruisseau des Arziales ;
- Investigations sur le déclassement de la masse d'eau FRFR306A par le critère « macrophytes » dans le cadre de l'état des lieux DCE/Sdage ;

Unité géographique « Dourbie-Trévezel » :

- Poursuite des travaux de la 4^e tranche du PPG Dourbie : lutte contre la renouée du Japon, gestion de la ripisylve, diversification des habitats ;
- Préparation de la 5^e tranche du PPG Dourbie ;
- Élaboration de l'état des lieux des affluents de la Dourbie en Aveyron, notamment le ruisseau de Brevinque et le Riou sec ;
- Réflexions sur l'évolution du secteur entre le Monna et le Tarn (aussi inclus dans le Papi) ;

Unité géographique « Cernon-Soulzon » :

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de restauration d'une zone d'expansion de crue (ZEC) à Saint-Rome-de-Cernon, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : suivi des travaux ;
- Lancement des travaux de la 2^e tranche du PPG Cernon : gestion de la ripisylve ;
- Impulsion d'actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le sous-bassin du Lavencou ;
- Suivi de l'étude d'une ZEC à Saint-Georges-de-Luzençon ;

Unité géographique « Muse, Lumensonesque » :

- Élaboration du diagnostic des rivières du bassin du Lumensonesque ;
- Pour information : dans l'animation du contrat de rivière : impulsion d'actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le sous-bassin de la Muse ;

Missions générales :

- Appui aux communes pour la gestion de la signalisation des obstacles dangereux pour la navigation ;
- Sensibilisation de la population au respect des milieux aquatiques du bassin, notamment par la réalisation d'un guide du riverain et par la participation à l'organisation de journées de découverte du Tarn-amont ;
- Participation au fonctionnement du SMBVTA ;

Établit le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2019 à 135 000,00 euros (frais de personnel, de structure, etc.) ;

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2019 comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 67 500,50 euros (50%),
- Autofinancement : 67 500,00 euros (50%) ;

Rappelle qu'une partie de ces missions est effectuée dans le cadre de prestations de services avec la Communauté de communes de Millau-Grands causses (convention encadrée par la délibération

DE_028_2018) et le Parc naturel régional des Grands causses (convention encadrée par la délibération DE_2018_073) ;

Précise que le partenariat qui existait entre le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, reconduit en 2018 par le SMBVTA, ne peut être poursuivi à partir de 2019, considérant l'extension du périmètre de compétences du syndicat mixte, nécessitant une mobilisation accrue du technicien de rivière sur ce secteur ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, y compris auprès de la Région Occitanie et des Départements si leurs politiques d'interventions les rendent possibles, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Florac, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21/12/2018
et publié ou notifié
le 21/12/2018

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 21/12/2018
048-200080547-20181211-DE_2018_069-DE